



Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 à 19 h 30

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGLÈLE-DE-MONNOIR

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le lundi 20 décembre 2021 à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents M. Denis Paquin, maire, ainsi que madame et messieurs les conseillers suivants:

M. Denis Paquin, maire
M. Michel Vézina, conseiller au poste numéro 1
Mme Johanne Lacourse, conseillère au poste numéro 3
M. Marcel Boulais, conseiller au poste numéro 4

Sont absents : Mme Isabelle Sévigny, conseillère au poste numéro 2
Mme Lise Dufour, conseillère au poste numéro 5
M. Nicolas Beaulne, conseiller au poste numéro 6

Les membres présents forment quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

L'avis de convocation a été transmis conformément au *Code municipal* à tous les membres du Conseil municipal, le jeudi 16 décembre 2021, afin de prendre en considération les sujets suivants :

Ordre du jour

- 1 Gestion financière et administrative**
 - 1.1 Comptes, pour approbation (doc)
 - 1.2 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 545-21 pour déterminer la taxation et la tarification municipales pour l'exercice financier 2022, pour approbation (doc)
 - 1.3 Compensation ponceau, pour approbation (doc)
 - 1.4 Soumissions reçues pour les travaux d'accessibilité au centre communautaire et au bureau municipal et adjudication du contrat, pour approbation (doc)
 - 1.5 Emprunt de 62 000\$ au fonds de roulement pour travaux d'accessibilité au centre communautaire et au bureau municipal, pour approbation (doc)
 - 1.6 Carte de crédit pour les travaux publics et les pompiers, pour approbation
- 2 Transport-Voirie locale**
 - 2.1 Offre de services professionnels – Branchement de services – 128 rue Principale, pour approbation (doc)
 - 2.2 Décompte progressif #4 des travaux d'infrastructures de voirie ; Chemin du Vide, Rang de la Côte Double, pour approbation (doc)
 - 2.3 Offre de services professionnels –Réfection du chemin Grande-Ligne – Plans et devis et surveillance des travaux, pour approbation (doc)
 - 2.4 Adoption du Règlement numéro 544-21 concernant le partage de la route sur plus d'un kilomètre avec les véhicules tout-terrain (VTT), pour approbation (doc)
- 3 Hygiène du milieu et cours d'eau**
 - 3.1 Dépôt du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2020 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour information (doc)
- 4 Loisirs et culture**
 - 4.1 Internet au centre communautaire, pour approbation
- 5 Période de questions**
- 6 Clôture de la séance**

Résolution numéro 21-12-322

1.1 Approbation des comptes

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que les comptes suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs : 75 449.58 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 21-12- 323

1.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 545-21 pour fixer les taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2022

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 545-21 sont donnés par M. Michel Vézina, conseiller au poste # 1, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement numéro 545-21 afin de fixer les taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception.

L'objet de ce règlement est de fixer la taxe foncière, la taxe pour les emprunts, les tarifs pour les services rendus par la municipalité ainsi que les conditions de leur perception.

Résolution numéro 21-12-324

1.3 Paiement d'une compensation de 51 738,76 \$ à parts égales, à Légumes Charbonneau senc et à Élevages J. Bertrand inc. pour la reprise du terrain de l'ancien chemin de service et la reconstruction du ponceau

Considérant que toutes les conditions inscrites dans *l'Entente de modalités pour la cession du chemin de service côté nord de l'autoroute 10* ont été respectées;

En conséquence, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par M. Marcel Boulay et résolu de procéder au paiement de la compensation au montant de cinquante-et-un mille sept cent trente-huit dollars et soixante-seize cents (51 738,76 \$), à parts égales à Légumes Charbonneau senc et à Élevages J. Bertrand inc. pour la reprise du terrain de l'ancien chemin de service et la reconstruction du ponceau.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 21-12-325

1.4 Soumissions reçues pour les travaux d'accessibilité au centre communautaire et au bureau municipal et adjudication du contrat

Considérant que lors de l'ouverture des soumissions le 14 décembre 2021 à 11 heures, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a reçu 3 soumissions pour les travaux d'accessibilité au centre communautaire et au bureau municipal, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (INCLUANT LES TAXES)	CONFORMITÉ
Construction Steve Durand inc.	150 910,72 \$	oui
Rénovations Alexandre Léveillé inc.	199 449,99 \$	oui
J.P. Brodeur Construction inc.	247 564,71 \$	oui

Considérant que l'étude de conformité des soumissions conclut que les trois soumissions remplissent toutes les exigences demandées au devis et sont considérées conformes;

Considérant que l'entreprise Construction Steve Durand inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** d'octroyer le contrat à Construction Steve Durand inc. pour les travaux d'accessibilité au centre communautaire et au bureau municipal, au coût de cent cinquante mille neuf cent dix dollars et soixante-douze (150 910,72 \$) taxes applicables incluses, le tout tel qu'il est spécifié dans le document d'appel d'offres intitulé *Travaux d'accessibilité au Centre communautaire Charles-D'Auteuil et au bureau municipal.*

Il est également **résolu** que tous les documents d'appel d'offres pour ces travaux d'accessibilité, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution constituent le contrat entre la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et Construction Steve Durand inc. lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 21-12-326

1.5 Emprunt de 62 000\$ au fonds de roulement pour les dépenses en immobilisation relatives aux travaux d'accessibilité au centre communautaire et au bureau municipal

Considérant que le coût des dépenses en immobilisation relatives aux travaux d'accessibilité au centre communautaire et au bureau municipal est estimé à 162 000 \$;

Considérant que la Municipalité désire emprunter à son fonds de roulement la somme de 62 000 \$ pour payer une partie des travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** d'emprunter au fonds de roulement un montant de 62 000 \$ pour des travaux d'accessibilité au centre communautaire et au bureau municipal, de prévoir le remboursement sur une période de 2 ans et réparti comme suit :

Remboursement au fonds de roulement		
Années	Montants remboursés	Capital engagé 62 000 \$
2022	31 000 \$	31 000 \$
2023	31 000 \$	0 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 21-12-327

1.6 Carte de crédit pour les pompiers et les travaux publics

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de commander une carte de crédit Visa au nom d'un officier pompier ainsi qu'une carte Visa au nom des employés des travaux publics pour faciliter l'achat de l'essence.

Il est également **résolu** que les deux cartes aient un maximum de crédit de 1 000 \$ chacune.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 21-12-328

2.1 Mandat à la firme Tetra Tech QI pour les plans du branchement de services sur le lot 6 471 228 du cadastre du Québec

Considérant la demande de branchement au réseau d'égout et d'aqueduc pour la construction d'une nouvelle maison sur le lot 6 471 228 du cadastre du Québec;

Considérant que le ministère des Transports exige un plan de branchement signé scellé d'un ingénieur avant d'émettre l'autorisation à procéder aux travaux;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** de mandater la firme Tetra Tech QI pour la confection d'un plan d'ingénierie du branchement sur le lot 6 471 228 du cadastre du Québec (future adresse du 128, rue Principale), au coût de 7 415,89 \$ taxes applicables incluses.

Il est également **résolu** que tous les coûts relatifs à ce mandat soit chargés au propriétaire du lot 6 471 228 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 21-12-329

2.2 Décompte progressif # 4 des travaux d'infrastructures de voirie pour les travaux d'infrastructure de voirie au chemin du Vide, Rang de la Côte Double en 2020

Considérant qu'en date du 10 décembre 2021, M. Jean-Hugues Gauthier, ingénieur de la firme Shellex Groupe Conseil, nous a transmis le décompte progressif # 4 concernant les travaux exécutés par Pavage Axion inc., lequel recommande le paiement au montant de 24 797,03 \$ taxes applicables incluses;

Considérant que le présent décompte fait également l'objet de la réception définitive des travaux et que celui-ci inclut la libération de la retenue contractuelle de 5 % ;

Considérant que la libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'entrepreneur de deux quittances finales des sous-traitants;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** d'autoriser le paiement du décompte progressif # 4 au

montant de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars et trois cents (24 797,03 \$) à Pavage Axion inc. pour les travaux d'infrastructures de voirie sur le chemin du Vide et le rang de la Côte-Double 2020 réalisés dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales* et conditionnelle à la réception des deux quittances finales des sous-traitants.

Il est également **résolu** d'attester la fin des travaux ainsi que la réception définitive en date du 10 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 21-12-330

2.3 Mandat à FNX-INNOV inc. pour la confection des plans et devis et la surveillance pour les travaux d'infrastructures de voirie au chemin Grande-Ligne dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération*

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de mandater FNX-INNOV inc. pour la confection des plans et devis et la surveillance pour les travaux d'infrastructures de voirie au chemin Grande-Ligne, au coût de 25 524,45 \$ toutes taxes incluses, réalisés dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 21-12-331

2.4 Adoption du Règlement numéro 544-21 concernant le partage de la route sur plus d'un kilomètre avec les véhicules tout-terrain (VTT)

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'adopter le Règlement numéro 544-21 concernant le partage de la route sur plus d'un kilomètre avec les véhicules tout-terrain (VTT).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement numéro 544-21 concernant le partage de la route sur plus d'un kilomètre avec les véhicules tout-terrain (VTT)

Considérant que la Loi sur les véhicules hors route a été modifiée en décembre 2020 afin de prévoir des exigences particulières lorsqu'un véhicule hors route (VHR) peut circuler sur un chemin public sur plus d'un kilomètre;

Considérant qu'en vertu du Code de la sécurité routière (CSR), une Municipalité peut adopter un règlement permettant la circulation de VHR ou de certains types de VHR sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, permettant ainsi la circulation des VHR sur une distance de plus d'un kilomètre sur les chemins municipaux;

Considérant que le présent règlement respecte le paragraphe 14^o de l'article 626 du CSR en prévoyant les conditions et les limites prévues à la Loi sur les véhicules hors route, particulièrement celles prévues aux paragraphes 1^o à 4^o de l'article 73;

Considérant qu'un avis de motion portant le numéro 21-12-313 a été régulièrement donné par Mme Johanne Lacourse, conseillère au poste numéro 3 et que celui-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors d'une séance du Conseil tenue le 6 décembre 2021;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation, le jour de la séance;

Considérant que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, mentionne l'objet du présent règlement, ainsi que sa portée;

En conséquence, il est proposé par ___, appuyé par ___ et **résolu** que le présent règlement numéro 544-21 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement a pour but de permettre le partage de la route avec les véhicules tout-terrain (VTT) sur 2,8 kilomètres afin de rejoindre un sentier d'un club d'utilisateurs ou autres services offerts à la population (restaurant) en respectant le tracé le plus direct possible. La Municipalité juge cette circulation nécessaire et mentionne qu'elle a considéré les enjeux de sécurité.

ARTICLE 3 – PARTAGE DE LA ROUTE

Le présent règlement vise à permettre le partage de la route avec les véhicules tout-terrain aux endroits suivants :

- Descente de la Côte-Double, du numéro civique 2 jusqu'à l'intersection avec le rang de la Côte-Double sur une distance de 2 700 mètres, sur les deux côtés de la route;
- Rang de la Côte-Double, de l'intersection avec la descente de la Côte-Double jusqu'au numéro civique 57 sur une distance de 100 mètres, sur le côté ouest de la route.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La Municipalité installera la signalisation obligatoire désignant la route partagée avec les VTT. Tous les frais reliés au matériel de signalisation seront au frais des clubs de VTT.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Paquin
Maire

Pierrette Gendron
Directrice générale
et greffière-trésorière

3.1 Dépôt du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2020 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Mme Pierrette Gendron, directrice générale, dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2020 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Résolution numéro 21-12-332

4.1 Internet au centre communautaire

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de brancher le centre communautaire Charles-D'Auteuil à internet haute vitesse Vidéotron au coût d'installation de 101,10 \$ taxes applicables incluses, et un forfait mensuel de trois ans au coût de 103,44 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2021 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

5. Période de questions réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 20-12-333

6. Clôture de la séance

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 27.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

_____(Original signé)_____
Maire

_____(Original signé)_____
Directrice générale et
greffière-trésorière